

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 18

DU 2 Décembre 2022

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 28 Novembre 2022

Présents : MMES NICOLAS – MACARIO - GARCIA MM. SERRE - BENOIT - BERTHELOT - MANIERE - GUIGUE - MAKHECHOUCHE - GHZAL –ALLIO – IASIO - RANC

Excusés : MM. ABOU KHALIL – BOUVERAT - AJJANI

Réunion de secteur

Le Comité de Direction propose d'associer les arbitres aux réunions de secteurs.

Arbitrage

Le comité de Direction souhaite organiser en Janvier 2023, un groupe de réflexion autour des problématiques rencontrées par le corp arbitral.

Qualification 1/8^{ème} de Finale Coupe du Monde

Suite à la qualification de notre équipe nationale pour les 1/8^{ème} de finale de coupe du monde, le comité de direction a pris la décision de suivre la décision de la Ligue et de reporter les rencontres Séniors du Dimanche 04 Décembre

Michel SERRE
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES



- ST DIDIER PERNES – D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 30 Novembre 2022

Présents : MM. CRESPIAN Raymond - ROCHER Lionel - ILAFKIHEN Tarik - Mmes GUEGAN Martine, GONDRAN Lina

Excusé : M. POLI J.Marie

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 157 : VELLERON / COURTHEZON JONQUIERES – DISTRICT 3 du 13/11/2022
DOSSIER N° 164 : BOULBON ES / CHATEAURENARD FA – DISTRICT 1 du 13/11/2022
DOSSIER N° 165 : VISAN JS / CAMARET AS – DISTRICT 4 du 06/11/2022
DOSSIER N° 170 : CAMARET AS / CAROMB SC – DISTRICT 4 du 27/11/2022
DOSSIER N° 171 : MALAUCENE RG / GRAVESON ENT – Coupe ESPERANCE du 27/11/2022
DOSSIER N° 173 : SUD LUBERON / ETOILE D'AUBUNE – Senior Féminine à 8 du 27/11/2022
DOSSIER N° 174 : PERTUIS USR / ST DISIER PERNES – U14 Brassage du 26/11/2022
DOSSIER N° 175 : MISTRAL ACADEMIE / AVIGNON AC – U14 Brassage du 26/11/2022
DOSSIER N° 176 : SARRIANS COM / MONTEUX O – Coupe Grand Vaucluse U19 du 19/11/2022
DOSSIER N° 177 : TOUR D'AIGUES / ST JEAN DU GRES – Coupe Grand Vaucluse U 17 du 19/11/2022
DOSSIER N° 178 : AVIGNON CFC / PROVENCE RC – Coupe Grand Vaucluse U17 du 20/11/2022
DOSSIER N° 179 : SORGUES ESP / VELLERON SO – Coupe Grand Vaucluse U 17 du 20/11/2022
DOSSIER N° 180 : MISTRAL ACADEMIE / GOULT ROUSSILLON – Coupe Grand Vaucluse U15 du 20/11/2022

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 168 : COURTHEZON JONQUIERE / ORANGE FC – Coupe Ulysse FABRE du 26/11/2022
DOSSIER N° 169 : VENTOUX SUD – GRAS D'ORANGE FC – U19 D2 du 26/11/2022
DOSSIER N° 172 : BEDARRIDES / BOLLENE RCB – Coupe Esperance du 27/11/2022

Courrier

VALAYANS AS : Noté votre courrier, voir Article 17 des règlements des Championnat District Grand Vaucluse.

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.



Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 157 : **VELLERON / COURTHEZON JONQUIERES – DISTRICT 3 du 13/11/2022**

Vu l'évocation faite par M. CLAUZEL Gérard secrétaire du club de COURTHEZON JONQUIERES transmise par courrier électronique en date du 22/11/2022

Cette évocation porte sur la participation au match du joueur TORRECILLAS Titouan au motif que ce joueur était sous le coup d'une suspension d'un match ferme à date d'effet au 07/11/2022.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district Grand Vaucluse il s'avère que le joueur TORRECILLAS Titouan était bien suspendu à la date de cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VELLERON SO pour en porter bénéfice à COURTHEZON JONQUIERES (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à TORRECILLAS Titouan à compter du 5/12/2022 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 164 : **BOULBON ES / CHATEAURENARD FA – DISTRICT 1 du 13/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BOULBON ES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de BOULBON ES et de CHATEAURENARD FA

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 165 : **VISAN JS / CAMARET AS – DISTRICT 4 du 06/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VISAN JS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club VISAN JS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de VISAN JS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CAMARET AS d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 170 : **CAMARET AS / CAROMB SC – DISTRICT 4 du 27/11/2022**

Vu le courrier électronique de M. Le Secrétaire de CAROMB SC en date du 26/11/2022 qui précise :



« L'équipe de CAROMB SC ne sera pas présente à la rencontre du 27/11/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAROMB SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 171 : MALAUCENE RG / GRAVESON ENT – Coupe ESPERANCE du 27/11/2022

Vu la réserve n°1 portée sur la feuille de match par M. SCHREIBER Théo capitaine de **GRAVESON ENT** jugée irrecevable car ne concerne pas la coupe de l'ESPERANCE.

Vu la réserve n°2 portée sur la feuille de match par M. SCHREIBER Théo capitaine de **GRAVESON ENT**

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MALAUCENE RG.

Au motif que ces joueurs ont participé à plus de la moitié des rencontres officielles de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue le 28/11/2022 par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match correspondant aux rencontres officielle de l'équipe supérieure.

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

-ABABOU Farid
-GUILLEMETTE Michael
-MANCIP Jean Marie
-NEGMAR Rémi

Et avaient disputés plus de SIX(6) matchs avec l'équipe 1 de leur club. Ils ne pouvaient donc pas participer à cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MALAUCENE RG pour en porter bénéfice à GRAVESON ENT (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 173 : SUD LUBERON / ETOILE D'AUBUNE – Senior Féminine à 8 du 27/11/2022

Vu le courrier électronique du club de SUD LUBERON en date du 26/11/2022 qui précise :

« L'équipe de SUD LUBERON ne sera pas présente à la rencontre du 27/11/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SUD LUBERON (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 174 : PERTUIS USR / ST DIDIER PERNES – U14 Brassage du 26/11/2022

Vu les rapports fournis par le club de PERTUIS USR

Vu le rapport de la Mairie de Pertuis engageant les équipes a utilisé les structures non impactées par une panne matériel.

Vu le courrier du District Grand Vaucluse proposant l'inversion de la rencontre.

Vu le courrier du club de PERTUIS USR refusant cette inversion et proposant une rencontre en semaine.

Vu le courrier de ST DIDIER PERNES refusant de joueur en semaine pour des U14.

Attendu que la procédure concernant les terrains impraticables n'a pas été respectée car dans l'article 7 alinéa 2 le règlement précise : « *les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.* »

Attendu que le club de PERTUIS se trouve en infraction avec l'article 7 alinéa 2 des règlements du championnat U14 G.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à PERTUIS pour en porter bénéfice à ST DIDIER PERNES.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 175 : MISTRAL ACADEMIE / AVIGNON AC – U14 Brassage du 26/11/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).



La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MISTRAL ACADEMIE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MISTRAL ACADEMIE d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de M Vasse Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MISTRAL ACADEMIE et de AVIGNON AC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 176 : **SARRIANS COM / MONTEUX O – Coupe Grand Vaucluse U19 du 19/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MISTRAL ACADEMIE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de MONTEUX est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MONTEUX O d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu les rapports du club de M Vasse Arbitre de la rencontre, du club de SARRIANS et de MONTEUX O

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 177 : **TOUR D'AIGUES / ST JEAN DU GRES – Coupe Grand Vaucluse U 17 du 19/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TOUR D'AIGUES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de ST JEAN DU GRES est engagée (absence de code)

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST JEAN DU GRES d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu les rapports du club de TOUR D'AIGUES et de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.



Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST JEAN DU GRES d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport**

DOSSIER N° 178 : **AVIGNON CFC / PROVENCE RC – Coupe Grand Vaucluse U17 du 20/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AVIGNON CFC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de AVIGNON CFC n'est pas engagée.

Vu les rapports du club de AVIGNON CFC, de PROVENCE RC et de M. l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 179 : **SORGUES ESP / VELLERON SO – Coupe Grand Vaucluse U 17 du 20/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SORGUES ESP n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de SORGUES ESP est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SORGUES ESP d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapports du club de SORGUES et de VELLERON SO

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SORGUES ESP et de VELLERON SO d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 180 : **MISTRAL ACADEMIE / GOULT ROUSSILLON – Coupe Grand Vaucluse U15 du 20/11/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MISTRAL ACADEMIE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de MISTRAL ACADEMIE est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MISTRAL ACADEMIE d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**



Vu l'absence de rapports du club de MISTRAL ACADEMIE et de GOULT ROUSSILLON

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MISTRAL ACADEMIE et de GOULT ROUSSILLON d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 28 Novembre 2022

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO

Excusé : M. BARRERA,

SECTEUR CHAMPIONNAT

D3 :

Match en retard à jouer le 18 Décembre 2022 :

Le match N° 24891863 : ORANGE FC 2 / ST SATURNIN à 13H00

Le match N° 24891872 : MONDRAGON SC / VIOLES à 15H00

Le match N° 24892020 : AS RASTEAU / PROVENCE RC 2 à 15H00

Le match N° 24930872 : VELLERON SO / ST DIDIER PERNE du 04/12 se jouera à 12H30

Le match N° 24892158 : AUREILE FC / ROGNONAS SC du 04/12 se jouera à 13H00

Le match N° 24892167 : BOLLENE RC / AUREILLE du 12/12 se jouera au Stade Mounier à 15H00

D4 :

Match en retard à jouer le 18 Décembre 2022 :

Le match N° 24892745 : DENTELLES FC 2 / SAHUNE à 15H00

Le match N° 24892873 : GRAVESON ENT 2 / CAUMONT 3 à 15H00

En poule C, SC CAROMB déclare forfait Général

En réponse à MOLLEGES : réglementairement pas d'inversion possible (désolé)

En réponse à LES VALAYANS : la réponse est « NON »

Amandes pour feuilles de match non parvenues avant match perdu par pénalité au club recevant :

Le match N° 24983360 : EYRAGUES / GADAGNE du 20/11

Le match N° 24892285: EYRAGUES / AVIGNON US du 20/11

SECTEUR COUPE

Le tirage des 1/8^{ème} de Coupe de l'ESPERANCE et CADRAGE ULYSSE FABRE est remis au Lundi 05 Décembre (à jouer le 18/12)

La rencontre de Coupe de l'ESPERANCE PERNES ESP OU PIOLENC AS / ST JEAN DU GRES FONT 2 se jouera le 18/12 (attente de la décision de discipline)

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 28 Novembre 2022



Présents : MM. BES, ZAFRA, LE GALL, ZANDOMENEGHI, VIDAL Mmes WIDORSKI, NOVELLI.

Assiste à la séance : Mme BERNARD

RAPPEL : **STATUT FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**

Titre 1 **SECTION 1** **ARTICLE 1.1**

1. L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses.

Par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

CORRESPONDANCE

FC CHEVAL BLANC : Lu et pris note de votre courrier, veuillez contacter les clubs adverses pour modification des horaires à domicile pour la catégorie U15F.

SUD LUBERON ENT S : Nous informe en date du 26/11/2022 seront forfait général en seniors à 8 Poule B pour la saison 2022-2023.

FC CARPENTRAS : Lu et pris note de votre courrier. Le match U15F poule A, FC CARPENTRAS/ST JEAN DU GRES prévu le 26/11/22 reporté dû à votre engagement COUPE MEDITERRANEE. Proposition de jouer le 21/12/2022 à Carpentras à 14h30 en attente de l'accord de Saint Jean du Grès.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

Le match N°25420623 du 04/12/2022 VENTOUX SUD FC / ST REMY se jouera au Cosec de Mazan à 10h30

Le match N°25420404 du 04/12/2022 ETOILE D'AUBUNE – O. EYRAGUES se jouera à 13h à Aubignan

Le match N° 25420399 du 20/11/2022 AC AVIGNON 2 – ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 15/01/2023

Le match N° 25420397 FC ENTRAIGUES 1- O. EYRAGUE 1 se jouera le 15/01/2023

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

Le match N° 25421450 du 04/12/2022 ETOILE D'AUBUNE – FC DENTELLE se jouera à 10h30 à Aubignan

Le match N°25421456 du 08/01/2022 ETOILE D'AUBUNE – AC VALAYANS se jouera à 10h30 à Loriol

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N°25418371 du 03/12/22 RCB BOLLENE1 / AC AVIGNON 1 se jouera à 17h au stade Bacconnier

Le match N°25418334 du 26/11/22 ETOILE D'AUBUNE – AS RASTEAU se jouera le 14/12/2022 à 15H au stade de Loriol du Comtat

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°25440997 du 03/12/22 FC ST REMY/ LES MINOTS DU VASIO se jouera le 14/12/22 à 15h au stade de la petite crau

Le match N°25440998 du 03/12/22 US TOURAINE/ FC CARPENTRAS se jouera au stade Maurice Greff

Le match N°25437247 du 03/12/22 VENTOUX SUD FC/ FC CHEVAL BLANC se jouera à 10h30 au Cosec de Mazan

SECTEUR COUPES

COUPE CHABAS : **1^{ER} Tour le 11/12/2022**

FC AUREILLOIS / FC TRAVAILLAN
FC ST REMOIS / EMAF LES ANGLES
ENT CAVAILLON.CALAVON FC / AC AVIGNON

ETOILE D'AUBUNE / EXEMPT
O. EYRAGUAIS / EXEMPT
FC VENTOUX SUD / EXEMPT
FC ENTRAIGUES / EXEMPT



COUPE DE L'AMITIE :
1^{ER} Tour le 11/12/2022

GORDIENNE ESPERANCE / CO CABANNE
FC BONNIEUX / O. BARBENTANE
FC CHEVAL BLANC / US TOURAIN
AVENIR S BEDARRIDAI / AC VEDENE LE PONTET
ST JEAN GRES FONTVIEILLE / FC DENTELLE
PHENIX CAVAILLON.CALAVON FC / LES MINOTS DE VASIO
US EYGALIERES / AS LES VALAYANS
AS RASTEAU / ETOILE D'AUBUNE

COUPE GRIOLET :
1^{ER} Tour le 10/12/2022

ST DIDIER PERNOISE / US TOURAIN
US CADEROUSSE / AS RASTEAU
JS APT / EXEMPT
FC CARPENTRAS / EXEMPT

COUPE U15 GRAND VAUCLUSE :
1^{ER} Tour le 10/12/2022

US TOURAIN / PHENIX F CAVAILLON
AC VEDENE LE PONTET / FC TARASCON
FC MONTEUX / AS RASTEAU
RCB BOLLENE / LES MINOTS DE VASIO
JS APT / AC AVIGNON
VENTOUX SUD FC / US CADEROUSSE
FC CHEVAL BLANC / FC ST REMOIS
FC CARPENTRAS / ETOILE D'AUBUNE

PLATEAUX U10F U11F

CLUB RECEVANT le 10 DECEMBRE 2022 Début du plateau à 10H30			
POULE 1		POULE 2	
A	AC AVIGNON	A	MORIERES ACS
B	APT JS	B	LES MINOTS DU VASIO
C	CHEVAL BLANC FC	C	MONTEUX FCF
D	ST JEAN DU GRES	D	SC COURTHEZON JONQUIERES
E	ENT GRAVESON	E	CADEROUSSE SC
F		F	RC BOLLENE
G		G	AUBUNE ES
H		H	
I		I	
J		J	

Merci de renvoyer les feuilles de matchs dans les 48h au District.

Vous pouvez retrouver les documents pour ces plateaux sur les boites mails de votre club ou sur le site rubrique « Documents » « Infos pratiques ».

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 29 Novembre 2022

Présents : M. GARCIA (Président) MM. BOCHET. Mme NICOLAS.

Excusés : MM. DANY, ABEILLE, POLI

SECTEUR CHAMPIONNAT

Feuille de match non parvenus

U15 Brassage Poule A du 13/11/2022 : Le match N° 25119769 : LES MINOTS DU VASIO / COURTHEZON JONQUIERES 2

U15 Brassage Poule B du 30/10/2022 : Le match N° 25120085 : MONTEUX O. 2 / AVIGNON US.

Matches perdus aux clubs recevant si les Feuilles de Match ne sont pas parvenues au 12/12/2022

U17 D1

Suite à 3 Forfaits simples **L'ETOILE D'AUBUNE** est déclarés Forfait Général.
Tous les résultats sont annulés.

SECTEUR COUPE

Coupe Grand Vaucluse

Match en retard du 1^{er} Tour :

Catégorie U17

Le match N° 25434049 : GRAVESON ENT / CARPENTRAS FC à jouer le 18/12/2022

Catégorie U19

La match N° 25390949 : ORANGE GRES US / AC VEDENE LE PONTET à jouer le 17/12/2022

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 25 NOVEMBRE 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. COMBE, THIABAUD, LAURENT, ZANDOMENEGHI, ZEDGUENIDZE, MME BERNARD (conseillère pédagogique).

Excusés : M. GOUSSET.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaocluse.fff.fr/>

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION - CATÉGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-....) concernée – La journée concernée :
Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNÉE 1

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs U12 et U13 de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès footclub gestion des compétitions.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via l'adresse **mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).



CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès footclub gestion des compétitions.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

ATTENTION :

mise à place de la FMI (feuille de match informatisée) UNIQUEMENT POUR LE NIVEAU 1

IMPORTANT : FORMALITÉS D'AVANT MATCH

Les équipes doivent se présenter 45 minutes avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H afin de compléter la FMI et effectuer le contrôle des licences.

La FMI est sous la responsabilité du club recevant.

La récupération des rencontres sur la tablette du match doit s'effectuer le Mardi pour le match du Samedi.

Dès la fin de la rencontre, la FMI doit être validée par les 2 clubs et envoyée via le lien sur la tablette.

Lien de configuration et assistance FMI : <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Le club recevant doit mettre tout en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre

Rappel : les clubs (recevant ou visiteur) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

A compter du 26 Novembre 2022, c'est la commission compétente qui jugera l'infraction au règlement de la FMI.

MATCH EN RETARD À JOUER LE 17/12/2022 (journée de rattrapage) AU PLUS TARD

Niveau 2

Poule 9 : CAMARETS AS / DENTELLES FC

Niveau 3

Poule 15 : CAMARET AS / RC PROVENCE et ORANGE FC / DENTELLES FC

RAPPEL / FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES - JOURNÉE 2 - PHASE 1:

Niveau 1

Poule 2 : CAVAILLON ARC - ORANGE FC

Poule 3 : US AUTRE PROVENCE

Poule 9 : SORGUES ESP

Niveau 3

Poule 11 : TARASCON FC

Poule 12 : ENT SUD LUBERON -

CAVAILLON ARC

Poule 13 : CHATEAURENARD FA

Poule 15 : CALAVON FC

Niveau 4

Poule 16 : US AUTRE PROVENCE

Poule 17 : CARPENTRAS FC

Poule 18 : TARASCON FC

Poule 19 : ENT SUD LUBERON

AMENDES:

N° de Match	CLUBS	MOTIFS
25390135	AVIGNON US 1	Absence licence arbitre
25389627	LAPALUD US 3	Absence licence arbitre
25389707	BC ISLE 2	Forfait simple
25389411	VILLELAURE SOC	Feuille de match illisible
25389551	VEDENE LE PONTET AC 4	Absence de licence dirigeant

25389956	BOLLENE FOOT 1	Forfait simple
25390134	SORGUES ESP 4	Absence licence arbitre
25390134	CHATEAURENARD FA 2	Absence licence dirigeant
25393829	MISTRAL ACADÉMIE 1	Forfait simple
25389709	CAVAILLON ARC 3	Forfait simple
25390137	AVIGNON US 2	Absence licence arbitre
25411399	VELLÉRON SO 1	Absence licence arbitre
25390849	LE THOR US 2	Absence licence dirigeant
25390850	ST ANDIOL O 1	Feuille de match illisible
25390046	ST DIDIER PERNES 4	Absence licence dirigeant
25393922	DENTELLES FC 3	Absence licence dirigeant
25393922	CAMARET AS 3	Absence licence dirigeant
25394094	VILLENEUVE FC 5	Absence licence dirigeant
25389771	VEDENE LE PONTET AC 5	Absence licence dirigeant
25389494	AVIGNON OUEST FC 1	Absence licence dirigeant
25393832	MONTFAVET SC 1	Absence licence dirigeant
25393825	MONTFAVET SC 1	Absence licences joueurs + Absence licence dirigeant
25389493	AVIGNON OUEST FC	Absence licence dirigeant
25389552	MONTFAVET SC 2	Absence licence dirigeant
25389257	MONTEUX O 3	Feuille de match non reçue
25389436	CARPENTRAS FC 1	Feuille de match non reçue
25411397	GORDES ESP 1	Feuille de match non reçue
25394079	TARASCON FC 1	Feuille de match non reçue
25389702	ENT SUD LUBERON 1	Feuille de match non reçue
25389703	CAVAILLON ARC 3	Feuille de match non reçue
25393968	SARRIANS COM 1	Feuille de match non reçue
25389954	MJC VAUCLUSE 1	Feuille de match non reçue
25390130	TARASCON FC 2	Feuille de match non reçue
25390848	LA TOUR D'AIGUES US 3	Feuille de match non reçue

MODIFICATION DE LA POULE 12 NIVEAU 3 et 17 NIVEAU 4 : CAUMONT FC quitte la Poule 12 pour rejoindre la Poule 17. Cette modification est valable dès la journée 4 du 10/12/2022.

FESTIVAL FOOT U13 1ER TOUR Le 3 Décembre 2022

**Les Poules sont disponibles sur le site du District.
Le club en Lettre A est le club recevant
Coupe d'envoi 14H00**



CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

AMENDES / FEUILLES DE MATCHES NON REÇUES - JOURNÉE 1 - PHASE 1 :

Poule 1
CARPENTRAS FC

Poule 11
MJC VAUCLUSE

Poule 10
TARASCON FC

Poule 13
ENT ST JEAN DU GRES

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

RAPPEL / FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES - PLATEAU 3 CHEZ C:

Poule 2 : VISAN JS
Poule 5 : APT JS
Poule 10 : AVIGNON AC

AMENDES / Absence non excusée - PLATEAU 3 CHEZ C :

Poule 21 : ORANGE FC 4
Poule 6 : TARASCON FC 2

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30



Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A
11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

AMENDES - FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES - PLATEAU 2 CHEZ B:

Poule 4 : MJC VAUCLUSE

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTRÉE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vaucluse :

<https://grandvaocluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B
18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E
13/05	PLATEAU 11	CHEZ F

Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9				Réunion éducateurs U12 U13 DISTRICT GRAND VAUCLUSE	
	17/9			RENTREE DU FOOT		
	24/9		RENTREE DU FOOT		Brassages	
OCTOBRE	1/10	RENTREE DU FOOT		Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	RENTREE DU FOOT
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12	🎄🎄🎄🎄🎄🎄🎄				
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	5	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3
	21/1		Plateau 6 chez F	7	2EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2EME TOUR Challenge Départemental	7	
	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	Rattrapages	Plateau 4
FEBRIER	11/2					
	18/2					
	25/2					
MARS	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
AVRIL	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	
	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages	4	
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
	29/4					
MAI	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages		
	13/5	Plateau 11 chez F		6	5 et FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	14/5				FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7
	27/5			Rattrapages	7	
JUIN	3/6				Rattrapages	
		JND DATE A DEFINIR				

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSE dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 29 novembre 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan



Excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MARTINEZ Vincent, DONADIO Julien, SPADAFORA Christopher, AJJANI Hicham, VOLPILHAC Pascal, GUIGUE Fabien

Reçus : M. JOUVAUD (Président de Ventoux Sud par téléphone), Mme GARCIA Elodie, MM. ALLIO Bernard, BARUQUE Yoann, KINNOUS Chaïb, LOUNISSA Rafik, M'HAYA Youssef, DE CASTRO Loïc, GUENFOUD Mohamed, EZYKIOUH Mohamed, ALLAMI Essam, EL MOUSTAID Billel, ZEGHLI Mourad, AOULAD AHMED Hakim

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

CORRESPONDANCES

CLUBS

LIGUE MEDITERRANEE nous avons bien reçu votre mail
UNAF bien reçu votre courrier
SPC MONDRAGONAIS remerciements transmis
DENTELLES FC bien reçu votre mail
US SAINT SATURNINOISE bien reçu votre mail
US RENAISSANCE PERTUISIENNE bien reçu votre mail
AVENIR GOULT/ROUSSILLON bien reçu votre mail
RC PROVENCE félicitations transmises

ARBITRES

- **M. HOUMADI Moussa** vous rapprochez des désignations
- **M. AGZIRIN Zacharia** le club SP.C. Mondragonais vous félicite pour votre arbitrage
- **M. KHETTAR Rami** en attente d'un justificatif pour votre absence lors de la rencontre du 27/11/2022 U15 D1
- **M. VASSE Guillaume** bien reçu votre mail
- **Mrs CONSTANTIN Nicolas, BOURKOUNE Ahmed, MRIOUAH Chadi** le club RC de Provence félicite le trio arbitral
- **Mme ROSIC Valérie** nous avons bien pris note de votre courrier
- **M. TAHRI Salim** bien reçu votre mail
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** note de frais transmise
- **M. VAROQUEAUX Gabriel** note de frais transmise
- **M. BOUYADMAREN Ez Eddine** bien reçu votre mail
- **M. TAHRI Salim** note de frais transmise
- **M. BOUAISS Amine** note de frais transmise
- **Melle COUSTON Leïla** note de frais transmise
- **M. AOULAD AHMED Hakim** note de frais transmise
- **M. DARRAZI Najim** bien reçu votre mail
- **M. AARAB Moumene** bien reçu votre mail
- **M. DHEM Otmane** vous rapprochez des désignations
- **M. FATNASSI Balir** votre note de frais manque de clarté, faire une note de frais pour le club ne vous ayant pas réglé
- **M. BOURKOUNE Ahmed** note de frais à nous envoyer
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** surveillez votre compte
- **M. BOURAKBA Jaouad** bien reçu votre mail
- **M. HAMZAOUI Samir** bien reçu votre mail
- **M. AARAB Moumene** bien reçu votre certificat
- **M. MERZOUG Sofiane** note de frais transmise
- **M. M'HAYA Youssef** en attente de votre justificatif d'astreinte
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** bien reçu votre courrier
- **M. KINNOUS Chaïb** bien reçu votre courrier
- **M. M'HAYA Youssef** bien reçu votre courrier
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** bien reçu votre courrier, le Président de la commission des arbitres fera une demande d'explication
- **M. KINNOUS Chaïb** bien reçu votre courrier, le Président de la commission des arbitres fera une demande d'explication
- **M. M'HAYA Youssef** bien reçu votre courrier, le Président de la commission des arbitres fera une demande d'explication

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. SAHNOUNE Samy** émis le 22/11 : 11/12/22 au 12/12/22
- **M. BOURAKBA Jaouad** émis le 22/11 : 10/12/22 au 18/12/22
- **M. BOUDIUAN Saïd** émis le 22/11 : 10/12/22 au 19/12/22
- **M. ABDANE Ossama** émis le 22/11 : 10/12/22 au 18/12/22
- **Mme LABATUT Corinne** émis le 22/11 : 26/11/22 au 27/11/22
- **Mme LABATUT Corinne** émis le 22/11 : 04/12/22
- **M. PIERRE Jacques** émis le 23/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- **M. MESSABIH Ramy** émis le 23/11 : 23/11/22 au 07/12/22
- **M. ESSAM Saïdi** émis le 23/11 : 17/12/22 au 19/12/22

- M. POPESCU Cyril émis le 22/11 : 29/01/23
- M. POPESCU Cyril émis le 22/11 : 25/03/23 au 26/03/23
- M. NIVET Arnaud émis le 22/11 : 10/12/22 au 18/12/22 (samedi)
- M. HERNANDEZ Jésus émis le 22/11 : 10/12/22
- M. HERNANDEZ Jésus émis le 22/11 : 18/12/22
- M. DJELASSI Ilyes émis le 23/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- M. KHAMOUSS Abderrahim émis le 23/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- M. NGUEMA EYI Loïc émis le 23/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- M. PALUD Dorian émis le 23/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- M. FAREL Dany émis le 24/11 : 10/12/22
- M. FAREL Dany émis le 24/11 : 18/12/22
- M. HOUMADI Moussa émis le 23/11 : 10/12/22 au 11/12/22 (samedi)
- M. ANTOINE Marc émis le 23/11 : 10/12/22 au 12/12/22
- M. AUBERT Adrien émis le 23/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- M. VAROQUEAUX Gabriel émis le 23/11 : 11/12/22
- M. GHZAL Choukry émis le 23/11 : 16/12/22 au 19/12/22
- M. VASSE Guillaume émis le 23/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- M. CONSTANTIN Nicolas émis le 23/11 : 11/12/22 (dimanche)
- M. KHAMOUSS Abderrahim émis le 23/11 : 17/12/22 au 18/12/22 (samedi)
- M. BRICHARD Steve émis le 23/11 : 11/12/22
- M. DJELASSI Sofian émis le 23/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- M. PALISSE Julien émis le 23/11 : 11/12/22
- M. ZAIM Rachid émis le 23/11 : 14/01/23
- M. ZAIM Rachid émis le 23/11 : 28/01/23
- M. ZAIM Rachid émis le 23/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- Melle FRANK Elise émis le 23/11 : 18/12/22
- M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid émis le 24/11 : 17/12/22 au 18/12/22
- M. BENDOUMA Yanis émis le 24/11 : 26/11/22 (samedi)
- M. BENDOUMA Yanis émis le 24/11 : 24/11/22 (dimanche)
- M. BARUQUE Yoann émis le 25/11 : 10/12/22 au 12/12/22
- M. EL AFOUI Abdelmajid émis le 25/11 : 10/12/22 au 12/12/22
- M. SIBGUI Ayoub émis le 25/11 : 17/12/22
- M. AUBERT Adrien émis le 26/11 : 03/12/22 au 25/02/23 (samedi)
- M. GARCIA Kevin émis le 26/11 : 17/12/22 au 18/12/22
- M. CHANCHOU Nicolas émis le 26/11 : 03/12/22 (samedi)
- M. MOKADMI Amir émis le 26/11 : 10/12/22
- M. GALERAN Cyril émis le 27/11 : 17/12/22 au 18/12/22
- M. VITTORIETTI Yannick émis le 26/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- M. ZIAMARI Walid émis le 28/11 : 03/12/22 au 10/06/23
- M. LERAY Bastien émis le 28/11 : 04/02/23
- M. LERAY Bastien émis le 28/11 : 25/03/23
- M. VAN MEEL Alan émis le 29/11 : 17/12/22 au 18/12/22
- M. BENDOUMA Yanis émis le 29/11 : 03/12/22
- M. HANTLAOUI Mohamed émis le 28/11 : 30/11/22 au 02/04/23
- M. ROUX Vincent émis le 28/11 : 10/12/22 au 11/12/22
- M. LACHACHTI Sébastien émis le 29/11 : 24/12/22 au 26/12/22
- M. LACHACHTI Sébastien émis le 29/11 : 17/12/22 au 18/12/22

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreirements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreirement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

06.73.86.35.55

Réunion du Mardi 22 novembre 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John Président, MM. VOLPILHAC Pascal, MICHEL Claude, DONADIO Julien

Excusés : Mmes Mancini Angélique, Chazal Stéphanie. MM. GUIGUE Fabien, VAN MEEL Alan, MARTINEZ Vincent, AJJANI Rachid, AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher

Reçus : MM. FATNASSI Balir, AUBERT Adrien, son papa et son grand-père

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

CORRESPONDANCES



CLUBS

- **SC CAROMB** vous n'avez pas à payer un arbitre qui ne présente pas une feuille de frais officielle saison 2022-2023
- **FC VELLERON** félicite Messieurs Abess KARA ALI et Boudia BELHADRI pour leur arbitrage
- **FOOTBALL CADENET LUBERON** dans la mesure du possible
- **O. MONTELAIS** transmis vos félicitations à Monsieur HOOTMAERT Lucas
- **CHEMINOTS D'AVIGNON** nous n'avons pas la main dessus

ARBITRES

- **Monsieur AOULAD AHMED Hakim** transmis à la discipline
- **Monsieur BOUAISS Amine** envoyez votre fiche de frais à la commission des arbitres
- **Monsieur DJELASSI Sofian** reçu votre dossier médical
- **Monsieur DAHBI Sofiane** reçu votre dossier médical
- **Monsieur ZEGHLI Mourad** reçu votre dossier médical
- **Monsieur EL HASSOUNI Nordine** noté vos explications
- **Monsieur BENMOUFFOK Djelloul** reçu votre lettre de soutien à Monsieur Sahbi Jamal
- **Monsieur HANTLAOUI Mohamed** reçu votre feuille de frais et vos explications
- **Monsieur HAKIMI Abderrahmane** reçu vos feuilles de frais
- **Monsieur ZEGHLI Aleaddine** vous n'avez pas de licence à ce jour
- **Monsieur NIVET Arnaud** faites nous parvenir votre feuille de frais
- **Monsieur BOUYADMAREN Ez Eddine** reçu votre note de frais
- **Monsieur CACHEUX Sébastien** transmis à la commission des terrains
- **Monsieur GARCHI Ouadi** reçu votre note de frais
- **Monsieur ABDELHAK Mohamed** reçu vos explications sur votre retard
- **Monsieur MASSOUAB Rayan** reçu votre feuille de frais
- **Monsieur VASSE Guillaume** transmis à la commission des terrains
- **Monsieur BOUBKARI Abid** vos frais de tuteur sont pris en charge directement par le district
- **Monsieur TAHRI Salim** reçu votre feuille de frais

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. BENDOUMA Yanis** émis le 18/11 : 16/11/22
- **Melle COUSTON Leïla** émis le 18/11 : 04/12 /22
- **M. MESSABIH Rayan** émis 16/11 : du 16/11/22 au 23/11/22
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** émis le 19/11 : du 13/12/22 au 27/12/22
- **M. GARCHI Ouadi** émis le 21/11/22 : les 11,12,17,18/12/22
- **M. CACHEUX Sébastien** émis le 21/11/22 : 18/12/22
- **M. ALLAMI Aissam** émis le 21/11/22 : 10/12/22 au 18/12/22
- **M. KARA ALI Abess** émis le 21/11/22 : 10/12/22 au 11/12/22
- **M. BEN AISSA Akim** émis le 21/11/22 : 10/12/22 et 11/12/22 et 17/12/22
- **M. RAHOUNI Hamza** émis le 21/11/22 : 10/12/22 et 11/12/22
- **M. EFE Gabriel** émis le 21/11/22 : 10/12/22 et 11/12/22
- **M. YAMLOUNI Noaman** émis le 21/11/22 : 9/12/22 3 5 12 17/12/22 du 19/11/22 AU 2/1/23 du 30/04/23 justificatifs joints
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** émis le 22/12/22 : 26/11/22 et 11 et 18 au 31/12/22
- **M. SCHOUMMAN LEURIDAN Gérald** du 10/12/22 au 19/12/22
- **M. MASSASSI Adil** émis le 21/11/22 : du 11/12/22 au 18/12/22
- **M. DARRAZI Najim** émis le 22/11/22 : du 10 11 12 22
- **M. GUIMONEAU Clément** émis le 22/12 : du 10/12/22 au 18/12/22
- **M. OUARYAGHLY Soufian** émis le 22/11 : du 10/12/22 au 18/12/22
- **M. BOUBKARI Abid** émis le 22/11 : le 11/12/22
- **M. BOUYADMAREN Ez Eddine** émis le 22/11 : du 10/12/22 au 18/12/22
- **M. ABARKANE Mohamed** émis le 22/11 : du 11/12/22 au 18/12/22
- **M. MOUSSA Ikan** émis le 22/11 : les 10 11 17 18/12/22
- **M. EL KADI Nawfal** émis le 21/11 : du 11/12/22 au 18/12/22
- **M. AGBI Aziz** émis le 21/11 : les 10, 12/22 et 11/12/22
- **M. DE CASTRO Silva Loïc** émis le 21/11 : du 11/12/22 au 18/12/22
- **M. BAGHOU Tarik** émis le 21/11 : le 26 11 22 les 18 24 22 les 7 21 28/01/23
- **M. BELABBACI Mohamed** émis le 21/11 : du 11/12/22 au 19/12/22
- **M. BEN MALEM Abdellatif** émis le 21/11 : du 3/12/22 au 11/12/22 justificatif joint
- **M. CHFIRA Norddine** émis le 21/11 : 10/11/22 et 11/12/22
- **M. HASSANE Kouara** émis le 21/11 : du 11/12/22 au 18/12/22
- **M. ROSSO Lloyd** émis le 21/11 : 11/12/22
- **M. MOUMENE Aarab** émis le 20/11 : du 11/12/22 au 19/12/22
- **M. JAMALI Youssef** émis le 20/11 : du 11/12/22 au 15/12/22
- **M. ZENASNI Ramdan** émis le 21/11 : du 16/12/22 au 17/12/22
- **M. MASSOUAB Rayan** émis le 20/11 : du 03/12/22 au 04/12/22
- **M. BOUAITA Samir** émis le 20/11 : le 11/12/22
- **M. MOHAMED Addelhak** émis le 20/11 : du 10/12/22 au 31/12/22
- **M. GHADJAOUI Alaoui** émis le 1/11 : les 10/12/22 et 11/12/22
- **M. SAHNOUNE Samy** émis le 19/11 : les 18/12/22 et 19/12/22
- **M. ESSAM Saidi** émis le 19/11 : les 10/12/22 et 11/12/22
- **M. AGZIRIN Zakaria** émis le 19/11 : du 10/12/22 au 19/12/22

- **M. DEABJI Ilias** émis le 19/11 : du 10/12/22 au 18/12/22
- **M. Stephan COLOMBO** émis le 19/11 : le 11/12/22
- **M. M'HAYA Nabil** émis le 18/11 : le 27/11/22 et du 10/12/22 au 18/12/22
- **M. ZEGHLI Mourad** émis le 18/11 : du 10/12/22 au 18/12/22
- **M. EZKIYOUH Mohamed** émis le 18/11 : du 10/12/22 au 18/12/22
- **M. M'HAYA Youssef** émis le 18/11 : du 10/12/22 au 18/12/22
- **M. RAMY Mostafa** émis le 21/11 : du 10/12/22 au 18/12/22
- **M. AOULAD AHMED Hakim** émis le 18/11 : du 11/12/22 au 17/12/22 et 18/12/22 au 24/12/22
- **M. HANTLAOUI Mohamed** émis le 18/11 : du 11/12/22 au 18/12/22
- **M. BELHADRI Boudia** émis le 21/11 : du 17/12/22 le 19/12/22
- **M. LABIDI Rached** émis le 16/11 : du 3/12/22 au 4/12/22
- **M. BOUBKARI Abib** émis le 22/11 : le 11/12/22
- **M. KINNOUS Chaib** émis 1/11 : du 10/12/22 au 31/12/22
- **M. GALERAN Cyril** émis le 22/11 : le 11/12/22 et 12/12/22
- **M. M'HAYA Omar** émis le 22/11 : 03/12/22 au 19/12/22
- **M. CHATI Samir** émis le 22/11 : le 11/12/22 au 18/12/22
- **M. BOUAISS Amine** émis le 20/11 : du 16/12/22 au 19/12/22

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreirements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreirement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

06.73.86.35.55